



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 38

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES OU PRIVÉES SOUS CONTRAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Sur proposition de M. CULEUX,

Dans le cadre de l'amélioration des outils numériques au service de la communauté éducative, une convention de groupement de commandes a été établie par la région académique Île-de-France en vue de la passation d'un marché public de fourniture d'un Environnement numérique de travail (ENT).

Ce marché concerne les écoles publiques et privées sous contrat de l'académie de Créteil et porte sur la fourniture d'une solution ENT. Le service comprend l'intégration, l'hébergement, la mise en production, la reprise des données, la maintenance, l'évolution de la solution, ainsi qu'un accès à différents profils utilisateurs : élèves, enseignants, parents, agents territoriaux et services de l'Éducation nationale.

La durée initiale du marché est de 12 mois, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 48 mois. La région académique assure le rôle de coordonnateur, notamment pour la procédure de désignation du titulaire et les frais afférents. Chaque membre du groupement demeure responsable du financement des prestations qu'il commande.

Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à la convention pour l'école maternelle du Château et l'école primaire des Pâquerettes, afin de permettre aux élèves et à l'équipe pédagogique de bénéficier de cet

.../...

outil numérique essentiel à la continuité pédagogique, à la communication avec les familles, et à la modernisation des pratiques éducatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François CULEUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes établie par la région académique Île-de-France en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture d'un Environnement numérique de travail (ENT) destiné aux écoles publiques et privées sous contrat de l'académie de Créteil ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, organisationnel et de communication que représente la mise en œuvre d'un ENT pour les écoles ;

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne souhaite faire bénéficier l'école maternelle du Château et l'école primaire des Pâquerettes de cette solution numérique dans le cadre de ses missions de soutien à la communauté éducative.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: APPROUVE l'adhésion de la ville de Gournay-sur-Marne au groupement de commandes coordonnée par la région académique Île-de-France, dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture, hébergement, maintenance et évolution, d'un ENT ;

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette démarche ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses liées à cette adhésion seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.